

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

Date de convocation : le 13 janvier 2023

Date d'affichage : le 13 janvier 2023

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Sandra VERRIERE, Alex SOUCHON, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Alain LAURENDON, Françoise DESFETES, Carole TAVITIAN, Kenzo MORINELLO, Gustave BARTHELEMY,

Avait donné procuration : Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Françoise DESFETES à Annie DE MARTIN DE VIVIES, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Kenzo MORINELLO à Pascale HULAIN.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX

N° 2023-005

OBJET AFFAIRES SCOLAIRES – CONVENTION D'INTERVENTION « MEDIATION EDUCATIVE ET SOCIALE » CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ACTION SOCIALE DES ENSEMBLES FAMILIAUX (AGASEF) ET LA PREFECTURE DE LA LOIRE

Rapporteur : Pascale HULAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui a consacré la responsabilité centrale des Maires en matière de prévention de la délinquance qui assurent, à ce titre, la coordination globale des acteurs locaux.

Monsieur le Maire explique que suite à un premier diagnostic mené en 2017, l'AGASEF développe depuis le 1^{er} octobre 2018 sur la commune de Saint-Just Saint-Rambert, une action de médiation éducative et sociale.

Monsieur le Maire précise que la médiation développée par l'AGASEF est sociale car elle vient répondre aux besoins croissants des habitants de lien social et de civilité et la médiation développée par l'AGASEF est éducative car elle est :

1. Portée par un établissement médico-social, autorisé à prendre en charge des personnes vulnérables,
2. Mise en œuvre par des professionnels diplômés dans le champ éducatif et social pouvant mettre en place des accompagnements individuels visant à l'évolution des comportements des personnes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

La médiation éducative et sociale se caractérise par ses 4 finalités :

1. **Facteur de lien social et d'intégration**, elle aide à restaurer une communication entre les personnes, les groupes de personnes et les institutions et facilite le besoin d'être reconnu par l'autre,
2. **Facteur de tranquillité sociale**, elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des incivilités et favorise une citoyenneté active,
3. **Facteur d'émancipation**, elle accompagne les personnes vulnérables dans leurs difficultés et les réoriente vers les dispositifs et acteurs existants,
4. **Facteur d'inclusion sociale**, elle favorise la coordination des différents acteurs de la commune et responsabilise l'ensemble des habitants pour laisser une place légitime aux personnes exclues

Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert, la médiation éducative et sociale est maintenant reconnue comme un mode de mise en relation pertinent entre les populations et les organismes publics, ainsi que de résolution des situations conflictuelles.

La commune a sollicité la participation de la Préfecture de la Loire qui intervient dans l'élaboration de ce travail ainsi que dans son financement.

Dans le cadre de cette convention, les différentes parties s'engagent volontairement sur le territoire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert et dans le but commun de renforcer le vivre ensemble et donner à chaque habitant sa place de citoyen.

Les objectifs partagés de cette coopération sont de :

1. Renforcer les capacités de captation des publics vulnérables,
2. Améliorer les orientations des habitants en renforçant la connaissance des acteurs locaux et des différents dispositifs mis en place,
3. Mieux atteindre les objectifs de travail des différentes parties prenantes,
4. Mutualiser les moyens humains et financiers,
5. Développer une observation sociale et une analyse partagée des besoins du territoire communal.

Dans ce sens, les différentes parties à la convention s'engagent à poursuivre l'action de médiation éducative et sociale à partir du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

Monsieur le maire rappelle que l'intervention de médiation de l'AGASEF est portée par deux travailleurs sociaux missionnés à hauteur d'un mi-temps chacun. Cette organisation permet de gérer la continuité de service sur la commune.

Monsieur le Maire précise que la convention d'intervention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Ainsi, il est nécessaire de renouveler la convention pour poursuivre cette mission.

Un bilan des actions 2022 est joint en annexe du présent rapport.

La participation financière de la commune pour chaque année est de 59 000 €.

Il pourra être fait appel à des financements complémentaires : FIPDR, Département de la Loire, la région Auvergne-Rhône-Alpes, Loire Forez agglomération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention conclue avec l'AGASEF et la Préfecture de la Loire, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **L'AUTORISER** à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **L'AUTORISER** à effectuer toute demande de financement auprès de collectivités et organismes.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention conclue avec l'AGASEF et la Préfecture de la Loire, telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute demande de financement auprès de collectivités et organismes,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 19 janvier 2023

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 janvier 2023

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20230119-DEL2023-005b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023